



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°60 édité le 11/09/2012
067- RAA spécial du 11 septembre 2012

DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

- 2012237-0005** - abrogation d'un arrêté d'ouverture d'établissement d'élevage à Grezille Arrêté [Visualiser](#)
2012251-0002 - Suspension d'un membre de l'ACCA de la Breille les Pins Arrêté [Visualiser](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

- 2012254-0002** - arrêté portant réglementation de la circulation sur A87 REA pendant les travaux d'enrobé, de joints et de boucles du 10 au 26 septembre 2012 Arrêté [Visualiser](#)

Unité Loire Amont

- 2012250-0002** - Autorisation d'organiser le challenge loisir à Montsoreau le 23 septembre Arrêté [Visualiser](#)
2012250-0003 - Autorisation d'organiser la MJ Raid à Montreuil-Juigné le 15 septembre Arrêté [Visualiser](#)
2012255-0002 - Autorisation d'organiser la "randonnée des 100 pagaks" le 22 septembre et le "23e marathon international de la Loire" le 23 septembre 2012 Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

- 2012247-0001** - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles. Arrêté [Visualiser](#)
2012247-0002 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ Directrice du Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale. Modificatif n°1 Arrêté [Visualiser](#)
2012247-0003 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Luc LUSSON Directeur de la réglementation et des collectivités locales. Modificatif n°1 Arrêté [Visualiser](#)
2012247-0004 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD Sous-préfète de SEGRÉ Modificatif : 1 Arrêté [Visualiser](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

- 2012251-0001** - composition de la commission électorale des 4 et 18 octobre 2012 relative à l'élection de douze juges au tribunal de commerce d'angers Arrêté [Visualiser](#)
2012254-0001 - composition de la commission départementale d'établissement des listes électorales relative à l'élection 2012 des membres de la chambre d'agriculture Arrêté [Visualiser](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

- 2012188-0002** - modification statutaire de la communauté de communes de Candé. Compétence enfance-jeunesse Arrêté [Visualiser](#)
2012188-0003 - Modification statutaire de la communauté de communes de Candé - siège Arrêté [Visualiser](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012237-0005

**signé par Isabelle LASMOLES
le 24 Août 2012**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

**abrogation d'un arrêté d'ouverture
d'établissement d'élevage a Grezille**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

SEFAER - CHASSE 2012 n° 3146

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1, L 427-6 et L 427-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral SEFAER-CHASSE 2002 n°003 du 17 janvier 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral SEFAER-CHASSE 2007 n°361 du 28 mars 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté DDT 49/SG/n°2012135-0007 du 14 mai 2012, portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN aux chefs de service et agents de la D.D.T. ;
Vu le contrôle de l'élevage de sangliers de M. Marc DEVAUD réalisé le 27 Avril 2012 par des agents de la direction départementale des territoires et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu le courrier recommandé du 18 juin 2012 adressé à M. Marc DEVAUD ;
Considérant que le parc d'élevage situé sur la commune de Grézillé (parcelle cadastrale ZP n°34) n'est pas séparé en trois parcelles ;
Considérant que des sangliers, des chevreuils et des cerfs sont présents à l'intérieur de cet élevage ;
Considérant l'absence d'identification de ces animaux ;
Considérant qu'aucun registre entrée / sortie n'est tenu à jour pour cet élevage ;
Considérant que M. Marc DEVAUD a exprimé le souhait de pratiquer la chasse à l'intérieur de ce parc ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

a r r ê t e

Art. 1 : L'arrêté préfectoral SEFAER-CHASSE 2007 n°361 du 28 mars 2007 portant ouverture d'un établissement d'élevage de grand gibier est abrogé.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Grézillé, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la fédération des chasseurs et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angers, le 24 août 2012

Pour le préfet et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires absent,
la directrice adjointe,

Isabelle LASMOLES



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012251-0002

**signé par Pierre BESSIN
le 07 Septembre 2012**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

Suspension d'un membre de l'ACCA de la
Breille les Pins



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Suspension d'un membre de l'ACCA
de La Breille les Pins

Arrêté SEFAER/CHASSE n° 3153

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-10 à L 422-26 et R 422-1 à R 422-81 ;

Vu l'arrêté préfectoral DI-68 n° 2433 du 17 octobre 1968 portant agrément de l'association communale de chasse de La Breille les Pins et fixant les terrains soumis à l'action de ladite association ;

Vu les articles 17 et 18 des statuts de l'ACCA de La Breille les Pins adoptés le 22 mai 2005 ;

Vu les articles 3 et 4 du règlement de chasse de l'ACCA de La Breille les Pins adopté le 22 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;

Vu le non respect des consignes de tir lors de la battue du 04 février 2012 ;

Vu la convocation à se présenter devant le conseil d'administration envoyée en courrier recommandé le 09 février 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ACCA de La Breille les Pins en date du 5 juillet 2012 sollicitant la suspension de M. Jean Claude Jammeron ;

Considérant les éléments fournis par M. David VINET, président de l'ACCA de La Breille les Pins ;

Considérant les éléments fournis par Jean Claude Jammeron ;

Considérant les manquements répétés au respect des consignes et du règlement de chasse de l'ACCA de La Breille les Pins ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

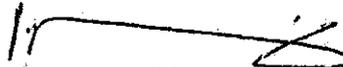
Article 1^{er} : L'exercice du droit de chasser de Monsieur Jean Claude JAMMERON, domicilié à « La Delassière » - 49160 SAINT PHILBERT DU PEUPLE, est suspendu sur le territoire de l'ACCA de La Breille les Pins pour une durée de trois (3) ans à compter de la date signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de La Breille les Pins, le président de l'ACCA de La Breille les Pins, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire en courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Angers, le 7 septembre 2012.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012254-0002

**signé par Denis BALCON
le 10 Septembre 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation
sur A87 REA pendant les travaux d'enrobé, de
joints et de boucles du 10 au 26 septembre
2012



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
N° RAA : 2012254-0002
SRGC/TICSR 2012-040

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 rocade est dans le cadre des travaux de réfections de chaussées, du traitement des joints sur certains ouvrages, des boucles en parallèle de la signalisation horizontale sur les bretelles entre les échangeurs de Gâtignolle (n°14) et d'Angers Centre (20)

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 en date du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires, et l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, et le dossier d'exploitation sous chantier indice 1 du 12 juillet 2012,
- VU l'avis de la société COFIROUTE en date du 4 septembre 2012;
- VU l'avis du Conseil général en date du 6 août 2012;

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 10 septembre 2012 pour les phases 1a, 6a-1, 6a-2, 1b et 5b avec conditions sur circuit d'approvisionnement;

VU l'avis de la commune des Ponts de Cé en date du 9 août 2012;

VU l'avis de la commune de Saint Barthélémy en date du 8 août 2012;

VU l'avis de la commune de Trélazé en date du 23 août 2012

VU l'avis de la D.I.R.O. En date du 31 août 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de réfections de chaussées, du traitement des joints sur certains ouvrages, des boucles en parallèle de la signalisation horizontale sur les bretelles entre les échangeurs de Gatignolle (n°14) et d'Angers Centre (n°20).

ARRETE

Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, entre le 10 septembre 2012 et le 26 septembre 2012, sur la section de l'A87 comprise entre l'échangeur de Gatignolle (n°14) et l'échangeur de la Monnaie (n°20), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le dossier d'exploitation du 30 août 2012.

Titre 1

Phase 1a : réalisation des travaux de chaussées, des boucles en parallèle de la signalisation horizontale et des travaux annexes associés sur la bretelle d'insertion (sens 1) de l'échangeur du Parc des Exposition (15) – durée prévisionnelle : 2 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- Les travaux ont lieu de nuit,
- Fermeture de la bretelle d'insertion (sens 1) de l'échangeur du Parc des Exposition (n°15) durant 2 nuits :

Lundi 10 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

Mardi 11 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

La bretelle d'insertion (sens 1) de l'échangeur du Parc des Exposition (n°15) étant fermée, un itinéraire de déviation sera mis en place. La circulation sera déviée par la route de Paris direction Angers, puis par l'avenue Victor Châtenay et par le boulevard de la Romanerie, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur n°16 du Plessis Grammoire direction Cholet.

Titre 2

Phase 1b : réalisation des travaux de chaussées, des boucles en parallèle de la signalisation horizontale et des travaux annexes associés sur la bretelle de sortie (sens 2) de l'échangeur du Parc des Exposition (n°15) – durée prévisionnelle : 2 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- Les travaux ont lieu de nuit,
- Fermeture de la bretelle de sortie (sens 2) de l'échangeur du Parc des Exposition (n°15) durant 2 nuits :

Mardi 25 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

Mercredi 26 septembre 2012, entre 23h00 et 5h00 le lendemain matin,

La bretelle de sortie (sens 2) de l'échangeur du Parc des Exposition (n°15) étant fermée, un itinéraire de déviation sera mis en place. La circulation sera déviée par l'autoroute A87 direction Nantes (sens 2), puis par la bretelle de sortie de l'échangeur de Gatignolle vers l'A11 direction Nantes, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur de Saint Serge (n°15) avec un demi-tour au premier giratoire, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur de Saint Serge (15) direction Paris, puis par la bretelle de sortie

de l'échangeur de Gatignolle direction Cholet, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (n°15).

Titre 3

Phase 5b : réalisation des travaux de chaussées, des boucles en parallèle de la signalisation horizontale et des travaux annexes associés sur la bretelle d'insertion (sens 2) de l'échangeur d'Angers Sud (n°18b) – durée prévisionnelle : 2 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- Les travaux ont lieu de nuit,
- Fermeture de la bretelle d'insertion (sens 2) de l'échangeur d'Angers Sud (n°18b) durant 2 nuits :

Lundi 10 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

Mardi 11 septembre 2012, entre 23h00 et 5h00 le lendemain matin,

L'approvisionnement de l'enrobé sera réalisé à partir de la voie lente neutralisée de l'A87 REA sens 2 puis par la bretelle E d'insertion de l'échangeur 18b (en marche arrière)

La bretelle d'insertion (sens 2) de l'échangeur d'Angers Sud (n°18b) étant fermée, un itinéraire de déviation sera mis en place. La circulation sera déviée par la rue de Villechien, puis par la rue de la Paperie vers le Sud, puis par la rue des Perreyeux direction Trélazé, puis par la RD117 direction l'autoroute A87, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (n°19) direction Paris.

Une déviation sera également mise en place en amont du Bd Estienne d'Orves au croisement avec la rue Saumuroise vers Angers, puis par le Bd Pierre de Coubertin, puis par la rue Montréjeau jusqu'au giratoire d'entrée du centre commercial, puis par la voie d'accès du centre commercial Auchan jusqu'au giratoire de l'avenue Montaigne direction l'autoroute A87, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (n°18a) direction Paris (sens 2).

Titre 4

Phase 6a-1 : réalisation des travaux de joints de chaussé du PS 6.1 sur la bretelle d'insertion (sens 1) et la bretelle de sortie (sens 1) de l'échangeur de Trélazé (n°19) – durée prévisionnelle : 5 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- Les travaux ont lieu de nuit,
- Fermeture de la bretelle d'insertion (sens 1) et la bretelle de sortie (sens 1) de l'échangeur de Trélazé (n°19) durant 5 nuits :

Lundi 17 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

Mardi 18 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

Mercredi 19 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

Jeudi 20 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

Lundi 24 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

La bretelle d'insertion (sens 1) de l'échangeur de Trélazé (n°19) étant fermée, un itinéraire de déviation sera mis en place. La circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (19) direction Paris, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers-Est direction centre commercial avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (n°18a) direction Cholet.

La bretelle de sortie (sens 1) de l'échangeur de Trélazé (n°19) étant fermée, un itinéraire de déviation sera mis en place. La circulation sera déviée par l'autoroute A87 direction Cholet, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts-de-Cé (n°21), puis par l'avenue Gallieni RD4 avec demi-tour au 1^{er} giratoire, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts-de-Cé (n°21) direction Paris, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur de Trélazé (n°19).

Titre 5

Phase 6a-2 : réalisation des travaux de chaussées, des boucles en parallèle de la signalisation horizontale et des travaux annexes associés sur la bretelle de sortie (sens 1) et sur les voies d'accès à l'A87 à partir du giratoire de la RD117 de l'échangeur de Trélazé (n°19) – durée prévisionnelle : 4 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- Les travaux ont lieu de nuit,
- Fermeture la bretelle de sortie (sens 1) et des voies d'accès à l'A87 à partir du giratoire de la RD117 de l'échangeur de Trélazé (n°19) durant 4 nuits :
 - Mercredi 12 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,
 - Jeudi 13 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,
 - Lundi 17 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,
 - Mardi 18 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

Les voies d'accès à l'A87 à partir du giratoire de la RD117 de l'échangeur de Trélazé (n°19) étant fermées, un itinéraire de déviation sera mis en place. La circulation sera déviée par la RD117 direction Trélazé Bourg jusqu'au giratoire des Buissons, puis par la RD4 direction les Ponts de Cé, puis la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (n°21) direction Paris (sens 2) pour les usagers allant vers Paris, ou par la bretelle d'insertion direction Cholet (sens 1) pour les usagers allant vers Cholet.

La bretelle de sortie (sens 1) de l'échangeur de Trélazé (n°19) étant fermée, un itinéraire de déviation sera mis en place. La circulation sera déviée par l'autoroute A87 direction Cholet, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts-de-Cé (n°21), puis par l'avenue Gallieni RD4 avec demi-tour au 1^{er} giratoire, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts-de-Cé (n°21) direction Paris, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur de Trélazé (n°19).

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 et du 6 novembre 1992.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 Rocade Est et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux..

Article 6

En dérogation aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87, la longueur maximale de signalisation est portée à 8 000 ml.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concedé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,
Le Directeur de l'Entreprise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée par ASF pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Général de Maine et Loire, au Maire de la commune d'Angers, au Maire de la commune des Ponts-de-Cé, au Maire de la commune de Saint-Barthélémy d'Anjou, au Maire de la commune de Trélazé, au service exploitation de la D.I.R.O.

A Angers, le 10 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service Sécurité Routière et
Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012250-0002

**signé par Denis BALCON
le 06 Septembre 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

**Autorisation d'organiser le challenge loisir à
Montsoreau le 23 septembre**



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires
Service sécurité routière et gestion de cris
Unité Loire amont**

Commune de Montsoreau

Autorisation d'organiser le challenge loisir le 23 septembre 2012

**Arrêté n° : 2012250-0002
12/172**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,
- VU** l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012240-0031 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,
- Vu** la demande en date du 3 juillet 2012, par laquelle M. Alain Foret, Président du club de planche à voile de Montsoreau, 8 rue de la grande Dime – 49730 Varennes-sur-Loire, sollicite l'autorisation d'organiser, dans le cadre du « Challenge loisir », une épreuve de planche à voile, canoë-kayak sur la Loire, entre le Port-Boulet (Indre-et-Loire) et Montsoreau, le 23 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 12 juillet 2012,

Vu l'avis favorable du Maires de Montsoreau en date du 7 juin 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M Alain Foret, Président du club de planche à voile de Montsoreau, est autorisé à organiser dans le cadre du « Challenge loisir », une descente de Loire de 10 km en planche à voile, canoë-kayak, se déroulant sur la Loire entre le Port-Boulet (Indre-et-Loire) et les quais de Montsoreau, pour la partie qui concerne le Maine-et-Loire le 23 septembre 2012.

L'occupation du plan d'eau est prévue de 13 h 30 à 17 h 30 moyennant les conditions ci-dessous et sous réserve :

- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que dans la Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;

ARTICLE 2

Le dimanche 23 septembre 2012, la navigation pourra être interrompue sur les plans d'eau considérés, au passage des concurrents. Elle s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Les organisateurs veilleront toutefois à assurer le passage des bateaux faisant route dans le chenal de navigation de la Loire, sans qu'il en résulte un arrêt supérieur à 15 mn pour ces unités.

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

ARTICLE 3

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation. Dans ce cas, ils indiqueront le point d'amarrage.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe du fleuve et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone d'activité et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique du canoë kayak datant de moins d'un an;
- S'assurer que tous les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et s'immerger; cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée,
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

ARTICLE 6

M. Alain Foret, Président du club de planche à voile de Montsoreau devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la Préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- La directrice départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le maire de Montsoreau ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Alain Foret, Président du club de planche à voile de Montsoreau, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 août 2012
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012250-0003

**signé par Denis BALCON
le 06 Septembre 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

**Autorisation d'organiser la MJ Raid à
Montreuil- Juigné le 15 septembre**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires
Service sécurité routière et gestion de cris
Unité Loire amont**

Commune de Montreuil-Juigné

Autorisation d'organiser la MJ raid à Montreuil-Juigné sur la Mayenne le 15 septembre 2012

**Arrêté n° : 2012250-0003
12/173**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment l'article 1.23,

Vu l'arrêté préfectoral SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012240-0031 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Vu la demande transmise le 20 juin 2012, par laquelle M. Antony Bourgeois, animateur sportif de l'association enfance et jeunesse sise 10 rue Lamartine à 49460 Montreuil-Juigné, sollicite l'autorisation d'organiser des épreuves de canoë-kayak dans le cadre du MJ Raid sur la Mayenne à Montreuil-Juigné, le 15 septembre 2012,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 14 août 2012,

Vu l'avis de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, en date du 6 septembre 2012,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 26 juillet 2012,

Vu l'avis favorable du Maire de Montreuil-Juigné en date du 6 juillet 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Antony Bourgeois, animateur sportif de l'association enfance et jeunesse de Montreuil-Juigné, est autorisé à d'organiser des épreuves de canoë-kayak dans le cadre du MJ Raid à la base du club de canoë-kayak à Montreuil-Juigné, le 15 septembre 2012, entre 14 h 00 et 18 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue. Le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);

- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- S'assurer du port du gilet de flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique du kayak ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

ARTICLE 6

Monsieur Antony Bourgeois, animateur sportif de l'association enfance et jeunesse de Montreuil-Juigné devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- La directrice départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le Président du conseil général ;
- Le maire de Montreuil-Juigné ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Antony Bourgeois, animateur sportif de l'association enfance et jeunesse de Montreuil-Juigné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 septembre 2012
 Pour le Préfet et par délégation,
 le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
 le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012255-0002

**signé par Denis BALCON
le 11 Septembre 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organiser la "randonnée des 100
pagaies" le 22 septembre et le "23e marathon
international de la Loire" le 23 septembre 2012



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires
Service sécurité routière et gestion de cris
Unité Loire amont**

Commune de Bouchemaine et La Ménitré

Autorisation d'organiser la « randonnée des 1000 pagaies » le 22 septembre et le 23e marathon international de la Loire le 23 septembre 2012

**Arrêté n° : 2012255-0002
12/174**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,

VU l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012240-0031 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

VU la demande en date du 10 juillet 2012, par laquelle M. Jacky Fraisse, Président du comité Régional des pays de la Loire de canoë kayak, 75 avenue du lac de Maine 49000 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser, dans le cadre de la « Randonnée des 1000 pagaies » et du « 23e marathon international de la Loire canoë kayak », des épreuves de canoë-kayak sur la Loire et la Maine, entre La Ménitré et Bouchemaine, les 22 et 23 septembre 2012 ;

VU l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 6 septembre 2012,

VU l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 13 août 2012,

VU l'avis favorable des Maires d'Angers, de La Ménitré, de La Daguenière, des Ponts-de-Cé et de Bouchemaine,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Jacky Fraisse, Président du comité Régional des pays de la Loire de canoë kayak (CRPLCK), est autorisé à organiser :

- La « Randonnée des 1000 pagaies » le samedi 22 septembre 2012 entre 15 h et 17 h, sur la Loire en partant de La Daguenière et du Bec de Maine puis remontant la Maine, entre le Bec de Maine et Bouchemaine ;
- Le « 23^e marathon international de la Loire », le dimanche 23 septembre 2012, entre 11 h et 13 h, de La Ménitré au Bec de Maine avec des points de départs intermédiaires prévus au camping de La Daguenière et au port des Noues des Ponts-de-Cé, et sur la Maine entre le Bec de Maine et Bouchemaine.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les organisateurs :

- Assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion des différentes manifestations, étant entendu que dans cette partie du fleuve Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Prennent en compte les contraintes possibles du chantier pour les travaux de confortement des fondations du pont Dumnacus aux Ponts de Cé en veillant, d'une part, à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants lors du franchissement de cet ouvrage et d'autre part, à demander aux participants de respecter la signalisation mise en place au droit du chantier ;
- Se renseignent sur les conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;

ARTICLE 2

Les samedi 22 septembre et dimanche 23 septembre 2012, la navigation pourra être interrompue sur la Loire et la Maine pendant le passage des participants. Cette période d'interruption ne devra pas excéder une heure.

Sur les plans d'eau considérés, la navigation s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Sur la Loire, ils feront évacuer par leur propriétaires, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation. Dans ce cas, ils indiqueront le point d'amarrage.

Sur la Maine, le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Le CRPLCK assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe du fleuve et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat du parcours et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë kayak datant de moins d'un an;
- S'assurer que tous les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 50 mètres; cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée,
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant:
 - Une valise de premiers soins;

- Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

ARTICLE 6

M. Jacky Fraisse, Président du CRPLCK, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Ils se conformeront notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Le maire d'Angers ;
- Le maire de Bouchemaine ;
- Le maire des Ponts-de-Cé ;
- Le maire de La Ménitrie ;
- Le maire de La Daguerrière ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Jacky Fraïssé, Président du CRPLCK, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, 11 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012247-0001

**signé par François BURDEYRON
le 03 Septembre 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Gilbert
MANCIET, Chef du service interministériel
de défense et de protection civiles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012247-0001

Délégation de signature à **M. Gilbert MANCIET**,
Chef du service interministériel de défense
et de protection civiles.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, ,
- VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de secours et d'incendie de Maine-et-Loire,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0044 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses, transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux, - accusés de réception,
- demandes de déminage et désobusage,
- copies et extraits de documents,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- présidence des examens de secourisme,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices des groupes K4, C4 ou T2
- agrément préfectoral des tirs de feux d'artifice des groupes K2, K3 ou C2, C3 à partir de mortiers.
- avis technique concernant :
 - o les établissements dangereux ou insalubres,
 - o les épreuves sportives,
 - o la sécurité des lieux de baignades,
 - o les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
 - o les dossiers d'urbanisme,
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ere catégorie et immeubles de grande hauteur
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public, transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour
- visa des pièces de dépenses,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,
- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Daniel GABORIEAU ou M. Claude BERNIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie pour la présidence des examens de secourisme sera exercée par Mme Brigitte ORIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, pendant les astreintes du SIDPC, la délégation qui lui est consentie pour la transmission de messages d'alerte et de demandes de déminage sera exercée par les cadres d'astreinte désignés par la fiche hebdomadaire de permanence.

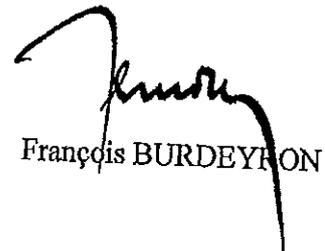
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0044 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 septembre 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012247-0002

signé par François BURDEYRON
le 03 Septembre 2012

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/ MICCSE n ° Délégation de
signature à Mme Anne BOUCHÉ Directrice
du Service de l'Immigration et de l'Identité
Nationale. Modificatif n °1



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2012247-0002

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'Immigration
et de l'Identité Nationale.

Modificatif n°1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0043 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

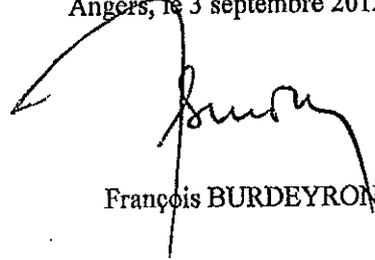
ARTICLE 1 : L'articles 3 de l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012240-0043 du 27 août 2012 susvisé est modifié comme suit :

« A l'article 3, les mentions des noms des agents suivants : M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Daniel GABORIEAU, secrétaire administratif de classe normale, sont remplacées par celles de : M. Pierre THEVENIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Floriane LABORDE, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Laurence LECUYER, secrétaire administrative de classe normale ».

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 septembre 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012247-0003

**signé par François BURDEYRON
le 03 Septembre 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/ MICCSE n ° Délégation de
signature à M. Luc LUSSON Directeur de la
réglementation et des collectivités locales.
Modificatif n °1



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2012247-0003

Délégation de signature à M. Luc LUSSON
Directeur de la réglementation et des collectivités locales.

Modificatif n°1

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012240-0040 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 3 et 5 de l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012240-0040 du 27 août 2012 susvisé sont modifiés comme suit :

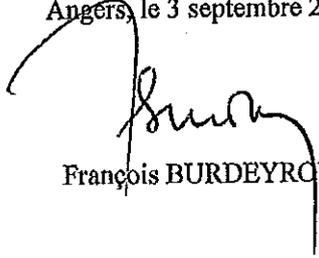
1) A l'article 3, la mention de M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure est remplacée par celle de M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

2) A l'article 5, la mention de Mme Marie-Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle est remplacée par celle de M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 septembre 2012


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012247-0004

**signé par François BURDEYRON
le 03 Septembre 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/ MICCSE n ° Délégation de
signature à Mme Claire WANDEROILD
Sous-préfète de SEGRÉ Modificatif : 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2012247-0004

Délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD
Sous-préfète de SEGRÉ

Modificatif : 1

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du président de la République du 21 juin 2011 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de Sous-préfète de SEGRÉ,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

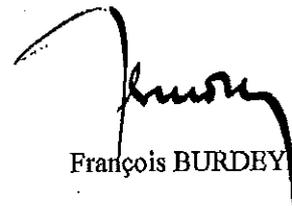
ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0005 du 27 août 2012 est ainsi rédigé :

« **ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, attaché d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRÉ, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4 ».

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de SEGRÉ, le sous-préfet de SAUMUR et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 septembre 2012


François BURDEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012251-0001

signé par Jacques LUCBEREILH
le 07 Septembre 2012

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

composition de la commission électorale des 4
et 18 octobre 2012 relative à l'élection de
douze juges au tribunal de commerce d'angers

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL 2012 n°251-0001
(apery)

Tribunal de commerce d'Angers.
Élection de douze juges les 4 et
éventuellement 18 octobre 2012.
Commission électorale.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n° 2012243-0001 du 30 août 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection de douze juges du Tribunal de commerce d'Angers et fixant aux jeudis 4 et 18 octobre 2012 (1^{er} et éventuel 2nd tour de scrutin) les dates du dépouillement et du recensement des votes par la commission électorale ;

VU les désignations effectuées par le Premier président de la Cour d'appel d'Angers ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'élection de douze juges du Tribunal de commerce d'Angers qui aura lieu les 4 et éventuellement 18 octobre 2012, il est institué une commission électorale composée ainsi qu'il suit :

Pour le 1er tour de scrutin le 4 octobre 2012

Président : - Mme Véronique ROUILLON, premier vice-président au Tribunal de grande instance d'Angers ;

Assesseurs : - Mme Laure GENGOUX, juge au Tribunal de grande instance d'Angers, chargée du Tribunal d'instance d'Angers ;

- Mme Lorraine MEZEL, juge au Tribunal de grande instance d'Angers, chargée du Tribunal d'instance d'Angers ;

Pour le 2ème tour de scrutin le 18 octobre 2012

- Président : - Mme Véronique ROUILLON, premier vice-président au Tribunal de grande instance d'Angers ;
- Assesseurs : - Mme Géraldine BERCOVICI, vice-président au Tribunal de grande instance d'Angers, chargée du Tribunal d'instance d'Angers ;
- Mme Anne-Laure DELACOUR, juge au Tribunal de grande instance d'Angers, chargée du Tribunal d'instance d'Angers.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Greffier du Tribunal de commerce d'Angers.

Article 2 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de procéder au dépouillement des votes et de proclamer les résultats de l'élection.

Article 3 : En application des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral DRCL n°2012243-0001 du 30 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 723-7 du code de commerce, la commission procédera au dépouillement et au recensement des votes au Tribunal de commerce d'Angers (Chambre du Conseil) à partir de 9 heures les jeudis 4 et, s'il y a lieu, 18 octobre 2011.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, les magistrats membres de la commission électorale et le Greffier du Tribunal de commerce d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres de la commission et à son secrétaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS, le 07 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

signé :Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012254-0001

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 10 Septembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

composition de la commission départementale
d'établissement des listes électorales relative à
l'élection 2012 des membres de la chambre
d'agriculture

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Election des membres des chambres
d'agriculture – Clôture du scrutin le 31 janvier 2013.
Commission départementale d'établissement
des listes électorales.
N° 2012254--0001

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres
d'agriculture ;

VU l'arrêté du 12 mars 2012 du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire convoquant les électeurs pour
l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU les désignations effectuées par le Conseil général de Maine-et-Loire et la
Caisse départementale de Mutualité sociale agricole ;

VU les propositions émises par les organisations professionnelles d'exploitants
agricoles, les organisations syndicales de salariés et les élus du collège des propriétaires et
usufruitiers de la Chambre départementale d'agriculture ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture,
dont la date de clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2013, il est institué une Commission
départementale d'établissement des listes électorales présidée par le Préfet de
Maine-et-Loire ou son représentant et composée ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Mme Elisabeth MARQUET, maire de JARZÉ, désignée par le Conseil général de
Maine-et-Loire ;

- Mme Françoise FERRE, administrateur de la Caisse départementale de Mutualité sociale agricole ;

Membres avec voix consultative :

✓ pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels

- M. Emmanuel LACHAIZE, Secrétaire général de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F.D.S.E.A.) de Maine-et-Loire ;
- M. Yannick FORESTIER, représentant les Jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire ;
- M. Bruno LAURENDEAU, représentant la Confédération paysanne ;
- M. Yvon RIOTTEAU, représentant la Coordination rurale de Maine-et-Loire ;
- M. Pascal LELONG, représentant l'Union départementale C.G.T. de Maine-et-Loire ;
- M. Daniel CAILLEAU, représentant l'Union départementale C.F.D.T. de Maine-et-Loire ;
- Mme Sylviane MEROT représentant l'Union départementale Force ouvrière de Maine-et-Loire ;
- M. Pierre MILLET, représentant l'Union départementale C.F.E.- C.G.C. de Maine-et-Loire ;
- M. Michel TENNEGUIN, représentant l'U.N.S.A Agriculture Agroalimentaire ;
- M. Michel de SIMIANE, représentant les élus du collège des propriétaires et usufruitiers de la Chambre d'agriculture ;

✓ pour l'établissement des listes électorales des groupements professionnels agricoles

- M. Dominique GIRARD, Président de l'Union des C.U.M.A. des Pays de la Loire, section de Maine-et-Loire ;
- M. Bernard BELOUARD, Président de la Fédération de la Coopération agricole de Maine-et-Loire ;
- M. Jean-Denis LAMBERT, Président de la délégation départementale de l'Anjou de la Caisse de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine ;
- M. Joël DUPONT, Fédération de Maine-et-loire de la Caisse régionale GROUPAMA Loire Bretagne.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau de la réglementation et des élections - Place Michel-Debré - 49934 - ANGERS Cedex 9).

Son secrétariat est assuré par la Chambre départementale d'agriculture.

Article 3 : La commission a pour tâche d'établir les listes électorales des électeurs votant individuellement et des groupements électeurs, dans les conditions et selon les modalités et délais prévus aux articles R. 511-17 à R. 511-29 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Angers le 10 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

signé :Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012188-0002

**signé par Claire WANDEROILD
le 06 Juillet 2012**

**PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré**

modification statutaire de la communauté de
communes de candé. Compétence enfance-
jeunesse



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n°
relatif à la modification des statuts

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1995 (D3-95 n° 1468) portant création de la Communauté de Communes du canton de Candé, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 05 juillet 2011 donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de SEGRÉ ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Candé, en date du 19 janvier 2012, proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Angrie – 5 mars 2012
- Candé – 2 février 2012
- Challain-la-Potherie – 1er mars 2012
- Chazé-sur-Argos – 7 février 2012
- Freigné – 17 février 2012
- Loiré – 9 février 2012

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Candé, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 19 janvier 2012 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1er : Les compétences facultatives sont modifiées ainsi qu'il suit :

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

b) Enfance et Jeunesse

Sont d'intérêt intercommunal :

- la création et la gestion de haltes garderies, relais assistantes maternelles en s'appuyant sur le secteur associatif existant ;
- la communauté pourra être autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les « contrats temps libre » et « contrats enfance » entrant dans le champ d'application de ses compétences ;
- **la création, l'initiation, l'expérimentation et la mise en place des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;**
- **la coordination de la politique « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire en soutenant et accompagnant les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.**

Article 2 : La Sous-Préfète de Segré, M. le Trésorier-Payeur-Général, M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Candé, et MM. Les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Sous-Préfète de Segré,

Claire WANDEROILD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012188-0003

**signé par Claire WANDEROILD
le 06 Juillet 2012**

**PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré**

Modification statutaire de la communauté de
communes de Candé - siège



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n°
relatif à la modification des statuts

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1995 (D3-95 n° 1468) portant création de la Communauté de Communes du canton de Candé, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 05 juillet 2011 donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de SEGRÉ ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Candé, en date du 19 janvier 2012, proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Angrie – 5 mars 2012
- Candé – 2 février 2012
- Challain-la-Potherie – 1er mars 2012
- Chazé-sur-Argos – 7 février 2012
- Freigné – 17 février 2012
- Loiré – 9 février 2012

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Candé, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 19 janvier 2012 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTE

Article 2: SIEGE:

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1, avenue Firmin Tortiger –
49440 CANDÉ.

Article 2 : La Sous-Préfète de Segré, M. le Trésorier-Payeur-Général, M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Candé, et MM. Les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Sous-Préfète de Segré,

Claire WANDEROILD

